

Décision n°2025-02 relative au tarif applicable à la mise à disposition d'espaces pour tournage et prise de vue de l'Institut Agro Rennes-Angers

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, plus particulièrement l'article 9 en son alinéa 8 ;
- Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la délibération n°5.1 en date du 17 mars 2022 prise par le conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement portant délégation de pouvoir au profit de la directrice générale et autorisation de la directrice générale à déléguer aux directeurs d'école ;
- Vu la décision n°2024-007-IA du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2024-31 du 26 août 2024 relative aux tarifs applicables à l'Institut Agro Rennes-Angers est modifiée pour fixer le tarif applicable à la mise à disposition pour tournage et prise de vue des espaces classés de la bibliothèque patrimoniale situés sur le campus à Rennes : 1.200,00 euros pour une journée (8h – 20h).

Article 2 :

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2025

**Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers**



Alessia LEFEBURE